

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

**EXCUSÉS**

Laurent DURIEUX, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK, Aurélien CALLIGARO, Eliane NAVILLE, Nejma REDJEM

**POUVOIRS :**

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Eric VALOIS à Marylène MILLET, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Aurélien CALLIGARO à Philippe MASSON, Eliane NAVILLE à Jean-Christian DARNE, Nejma REDJEM à Eric PEREZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Camille EL-BATAL

-----

La séance est ouverte à 19 h 00

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Désignation des membres de la commission 2**

Monsieur Roland CRIMIER, élu de la liste "Saint Genis Notre Ville Notre Avenir" ayant démissionné, il y a lieu de le remplacer au sein de la commission 2 à laquelle il siégeait.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner Monsieur Aurélien Calligaro, élu de la liste "Saint Genis Notre Ville Notre Avenir" membre de la commission 2.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020**

**- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -**

*Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.*

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Compte-rendu des décisions 2020-016 et 2020-017**

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

### **4. ENVIRONNEMENT**

#### **Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement**

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole de Lyon est responsable de l'alimentation en eau potable et du service de l'assainissement pour l'ensemble de sa population. Elle a choisi la gestion directe pour le service de l'assainissement et la délégation de service public pour le service de l'eau potable. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine et programme les travaux sur les ouvrages.

**Concernant l'eau potable**, la Métropole est l'autorité organisatrice garante du service public sur les 59 communes avec 56 communes en délégation de service public (DSP Eau du Grand Lyon) et 3 confiées au Syndicat Intercommunal des Eaux du Vallon d'Azergues (SIEVA).

La Métropole est propriétaire d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs ou châteaux d'eau, 12 071 poteaux d'incendie, et 4 082 kilomètres de conduite d'eau potable pour une production annuelle de 87,6 millions de mètres cubes par an.

La consommation d'eau pour l'ensemble des 59 communes du Grand Lyon est de 77 199 310 m<sup>3</sup>, soit 211 504 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour (soit une augmentation de 2,4% par rapport à l'année précédente) pour 367 093 abonnés (soit + 1,3% par rapport à 2017).

La Métropole a choisi de déléguer l'exploitation sur service public de production et de distribution sur 95% de son territoire. Le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015, pour une durée de 8 ans, avec le prestataire Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia, et s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

L'activité de l'année 2018 a été marquée par :

- des ventes d'eau en hausse (+3% par rapport à l'exercice précédent),
- un rendement global de 85,2% légèrement supérieur à l'objectif contractuel de 85%,
- un renouvellement de 18 km de réseaux,
- et l'intégration au périmètre du contrat, de la commune de Marcy-l'Etoile, depuis le 1er janvier 2018, et de Solaize, à compter du 1er janvier 2019 permettant de garantir aux habitants un niveau de service et un tarif identique à ceux délivrés sur le reste du territoire de la Métropole.

Concernant les principaux résultats financiers :

- Eau du Grand Lyon enregistre un résultat inférieur par rapport à l'exercice précédent, le résultat des 4 premières années est dans une proportion relativement conforme avec les prévisions moyennes initiales ;
- hausse des produits : la hausse des ventes d'eau chez les plus gros consommateurs compense la baisse constatée des volumes vendues aux particuliers ;
- les charges sont en hausse avec une poursuite des moyens mis en œuvre pour répondre à un objectif de rendement du réseau, une stabilisation des moyens humains et une stabilisation des coûts de renouvellement. A noter l'amortissement des investissements a augmenté par rapport à l'exercice précédent, la majorité des investissements étant achevée à ce stade du contrat.

**Concernant l'assainissement**, la Métropole est propriétaire de 3 342 kilomètres de réseau d'égouts, 78 stations de relevage, 439 déversoirs d'orage, 54 stations de mesure, 203 dessableurs/déshuileurs, plus de 700 bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales et 12 stations de traitement des eaux usées (7 exploitées en régie et 5 en marché d'exploitation) qui permettent de traiter jusqu'à 485 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées par jour (10 000 m<sup>3</sup> de plus que l'année précédente).

Le rapport est consultable sur le site de la Métropole [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**- LE CONSEIL PREND ACTE -**

## **5. ENSEIGNEMENT**

### **DSP Restauration collective - Rapport du délégataire - Année 2019**

Par délibération du 28 juin 2016, la commune a renouvelé son choix d'adopter le principe de déléguer ce service et a décidé par délibération du 23 mai 2017 de signer un nouveau contrat avec la société SODEXO pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), il est porté à la connaissance du conseil municipal chaque année le rapport du délégataire.

La présente délibération porte sur l'année 2019.

D'un point de vue de l'actualité, des actions 2019 sont les suivantes :

- Maintien de la labellisation Ecocert au niveau 2 « en cuisine » suite à audit réalisé par l'organisme Ecocert en décembre 2019. Le label en cuisine est le premier cahier des charges français dédié à la restauration collective bio qui impose des critères non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à l'établissement. Il prend en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique des établissements de la restauration collective en 3 niveaux de labellisation.

Le niveau 2 comporte les critères suivants :

- Au moins 30% de bio par mois
- Au moins 4 composantes bio et locales par mois
- Plus de formation des cuisiniers à plus de consommation de fruits et légumes de saison
- Plus de lutte anti gaspillage, plus de gestion locale des déchets ou une action écologique (au choix)
- Augmentation des achats en produits locaux (50% de produits locaux) avec de nouveaux fournisseurs : Bio A Pro, Manger BIO Isère, les vergers Lyonnais...)

D'un point de vue financier, 181 942 repas ont été servis sur 2019 soit une augmentation de 0,04%. Le prix d'achat est de 4,42€ en maternelle et 4,82€ en élémentaire soit en moyenne + 1,8%.

On rappellera que pour les Saint-Genois le tarif maximum payé par un foyer quelque soit son revenu est au maximum de 4,70€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2019 du délégataire de la Restauration Collective.

**- LE CONSEIL PREND ACTE -**

## **6. ENFANCE**

### **Approbation du règlement d'admission dans les EAJE de la commune.**

Les demandes d'admission en EAJE municipal ou associatif sont étudiées en commission d'admission. Pour étudier les dossiers, celle-ci prend en compte les situations familiales, socio-économiques et des critères de pondération, qui doivent être portés à la connaissance des parents. Le règlement d'admission présente les structures de la commune, les démarches à effectuer et les critères d'admissions en vigueur à Saint-Genis-Laval.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le règlement d'admission en EAJE annexé à la présente délibération.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

## **7. LOGEMENT**

### **Adhésion à la charte métropolitaine en faveur des logements adaptés 2020-2025**

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a adopté une charte de partenariat visant à mobiliser les partenaires pour la production d'une offre de logements adaptés. Cette charte vise à favoriser le développement de logements adaptés dans l'offre nouvelle et l'offre existante afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la charte métropolitaine en faveur des logements adaptés sur la période 2020-2025.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

## **8. COHÉSION SOCIALE**

### **Programmation Cohésion Sociale 2020**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini la géographie prioritaire de la politique de la ville sur la Commune. A Saint-Genis-Laval, le quartier des Collonges est classé comme Quartier Politique de la Ville (QPV), tandis que celui des Barolles est inscrit en Quartier de Veille Active (QVA).

En 2014, la Ville a donc établi un diagnostic partagé avec tous les partenaires du territoire, puis a rédigé le nouveau *Contrat de Ville 2015-2022* (CDV) signé le 22 janvier 2016.

Ce contrat décline le projet de territoire développé au bénéfice des quartiers caractérisés par divers indicateurs de précarité. Il vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la Commune, à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

La politique de la ville agit ainsi de manière transversale sur l'ensemble des champs suivants :

- l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat
- l'emploi et l'insertion
- l'éducation
- la prévention et la tranquillité publique
- le lien social, l'accès à la culture et à la santé

La programmation présente les objectifs prioritaires et les actions 2020 en terme de cohésion sociale, dont les actions cofinancées par les partenaires institutionnels dans le cadre du Contrat de Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation « Cohésion Sociale » 2020 d'un montant total 65 625€ portant sur 17 actions (hors ingénierie) et 25 441€ de subvention attendue pour ces actions, répondant aux objectifs ci-dessus.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Mesures d'accompagnement à l'attention du secteur économique et local - Complément à la délibération 05.2020.014**

Par délibération de mai 2020, la ville, dans le cadre des mesures d'accompagnement au secteur économique et associatif suite à la période de confinement, a accordé la gratuité des loyers correspondant à cette période à ses locataires en citant explicitement : Demie-mesures dit restaurant "Le Rochefort", la fromagerie Sourbès, Europe Auto Services. Il convient de compléter cette liste de 3 noms par le club de sport "be sport be free" pour lequel la ville met un terrain à disposition pour le stationnement.

Par ailleurs, au regard du contexte sanitaire depuis la rentrée, il est proposé d'accorder la gratuité des loyers sur la durée des fermetures prononcées par le Préfet au delà de 15 jours.

Il est donc demandé au conseil Municipal d'inclure « be sport be free » dans la liste des locataires exonérés et d'étendre cette exonération en cas de nouvelles fermetures préfectorales prononcées au delà de 15 jours.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

## **10. MARCHES PUBLICS**

**Adhésion au dispositif de centrale d'achat de la Métropole**

A l'instar de l'UGAP, groupement d'achat du secteur public, la Métropole a créé un dispositif d'achat mutualisé afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à cette centrale d'achat et autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que lui déléguer la décision de recourir aux services de cette centrale.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

## **11. MARCHES PUBLICS**

**Avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Dans le cadre de la dématérialisation progressive des actes de la collectivité notamment avec l'État la ville dématérialise avec le Trésor Public les mandats et titres comptables ainsi que les paies, et avec la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité sont dématérialisées les délibérations, les décisions et les arrêtés. La présente délibération porte sur la dématérialisation complémentaire avec la Préfecture des documents relatifs à la commande publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission en préfecture des actes relatifs à la commande publique.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

## **12. FINANCES**

**Subventions 2020 / Divers**

La présente délibération fait suite au vote du budget primitif 2020 intervenu le 23 juillet 2020.

Elle précise, conformément à la réglementation, les subventions versées aux budgets annexes (CCAS & Résidences : 357 902,80€ et La Mouche 16 177,94€), ainsi que les subventions d'équipement accordées dans la continuité des actions engagées pour 202 000€ (programme d'intérêt général des loyers maîtrisés, plan façades du centre ville, FIC et requalification des Barolles) et à l'enveloppe de crédits affectés à l'aide financière octroyée pour l'acquisition d'un VAE. Elle complète également la délibération relative aux subventions pour les associations du 28 mai 2020 et permet de reverser la subvention métropolitaine de 971,50€ perçue par la ville au titre du Fliaj à la Mission Locale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions ci-dessus énoncées, et autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions.

*N'ont pas pris part au vote des subventions les élus concernés en raison de leur qualité de personne « intéressée » notamment lorsqu'ils étaient membres du CA.*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CES DELIBERATIONS -**

**10-2020-072-1 - SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES / LOGEMENT**

*Motion adoptée à l'unanimité*

**10-2020-072-1 - SECTEUR CULTUREL**

*Motion adoptée à l'unanimité*

**10-2020-072-3 - SECTEUR DIVERS**

*Motion adoptée à l'unanimité*

**10-2020-072-4 - SECTEUR EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

*Motion adoptée à l'unanimité par 33 voix - n'ont pas pris part au vote*

*Ikram TOURI et Stéphane GONZALEZ au regard de leur qualité de personne*

*« intéressée » membres du CA de la Mission Locale*

**13. PERSONNEL COMMUNAL**

**Modification de l'état des postes**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi il est proposé une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte le recrutement d'un directeur général adjoint et d'un conducteur de travaux, chargé de l'accessibilité et des bâtiments ainsi que le redimensionnement du poste de responsable « familles-seniors »

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -**

***Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 6.***

***Abstention :***

***Aurélien CALLIGARO, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,  
Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 16/10/2020

La Maire de Saint-Genis-Laval  
Marylène MILLET

